

Règlement du jeu HEINZ « Find it win it »

Article 1 – Société organisatrice

La société HJ HEINZ France, SAS inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 483 005 328 au capital de 40.230.000 € dont le siège est 1 place de la Pyramide - Tour Atlantique - 92911 Paris La Défense Cedex, organise sur internet https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186 un jeu intitulé «Find it win it».

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 27/10/2014 à 10H00 (heure française) au 21/11/2014 à 17H sur cette url « https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186 »

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

2.5 La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet :

https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186

2.6 La règle du jeu est la suivante : une grille de jeu de 600 tomates s'affiche, le joueur doit sélectionner une tomate au hasard. Si une croix apparait, le joueur a perdu ; Si une bouteille de ketchup Heinz apparait, le joueur a gagné et remporte une bouteille de ketchup Heinz.

10 bouteilles à gagner par jour pendant 26 jours, soit 260 bouteilles en tout.

Une fois les 10 bouteilles quotidiennes remportées, les joueurs doivent attendre le lendemain pour retenter leur chance.

Un joueur ne peut remporter qu'une seule bouteille sur toute la durée du jeu.

La grille et le positionnement des bouteilles gagnantes se renouvellent aléatoirement tous les jours, à 10h.

Article 3 – Conditions d'adhésion et de sélection

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer au présent jeu, le participant devra au préalable se connecter sur le site

https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186

La prise en compte de la participation et la détermination du gagnant sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- Que le participant possède un profil sur le site www.facebook.fr
- Que le participant ait participé au jeu « Find it win it »

Article 4 – Lots

Le jeu permet aux participants de gagner :

260 bouteilles de ketchup Heinz en verre, d'une valeur de 1,89 € TTC

10 gagnants par jour, correspondant aux 10 joueurs ayant trouvé les bouteilles de ketchup Heinz dans la grille de tomates.

Article 5 – Envoi des lots

Le gagnant recevra la bouteille de Ketchup Heinz par voie postale à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'adresse au sein du jeu. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse

du gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérerait erronée, la société HJ HEINZ France se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ils ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse suivante : Groupe 361 : Jeu concours Heinz – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon

* avant le 31/10/2012 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu(*).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

Article 7 - Gestion des jeux

La société HJ HEINZ France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société HJ HEINZ France se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société HJ HEINZ France rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186. Et notamment la responsabilité de la société HJ HEINZ France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société HJ HEINZ France ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société HJ HEINZ France ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186 ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 – Adhésion au règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france/app_342868725883186 et gratuitement sur demande écrite à Groupe 361 : Jeu concours Heinz – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon

Article 10 : Loi informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Article 11 – Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.